

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE**

**COMMUNE DE CONDRIEU**

**DECISION 2025-35**

**DEMENAGEMENT VERS LA NOUVELLE ECOLE ELEMENTAIRE – 5 200,00 € HT /  
6 240,00 € TTC**

Le Maire de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 10 juillet 2020, relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;  
Vu le Code de la Commande publique ;

Considérant qu'il convient d'organiser le déménagement de l'actuelle école élémentaire vers la nouvelle ;

Considérant qu'étant donné l'importance de l'opération, il convient de faire appel à des professionnels du déménagement ;

Considérant qu'un devis a été demandé à trois entreprises différentes ; que la société qui a fait l'offre économiquement la plus intéressante est la société Didier transports déménagements pour un montant de 6 240,00 € TTC ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : De confier la prestation de déménagement vers la nouvelle école à la société Didier transports déménagements.

Condrieu, le 24 juin 2025,

Le Maire,  
Philippe MARION



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

**Délais et voies de recours** : la légalité de la décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.